

DEMANDE DE TRAVAUX PAR UN LOCATAIRE D'UN LOCAL D'HABITATION

Requise par :

Vos nom et prénom ►	
Adresse de l'immeuble ►	
Etage et porte ►	
Si code immeuble inscrivez la combinaison ►	
Vos téléphones domicile/mobile ►	
Votre adresse e-mail ►	

<p style="text-align: center;">►</p> <p style="text-align: center;">Décrivez sommairement l'anomalie que vous avez constatée et qui justifierait l'exécution de travaux</p> <p style="text-align: center;">►</p>	
--	--

VOTRE ENGAGEMENT	▼ Dater et signer ▼
<p>Nous soussigné(s), après avoir pris connaissance des dispositions du décret 87-712 du 26 août 1987 ci-après rapporté, sollicite(ons) l'intervention de l'entreprise de votre choix afin que soi(ent)t effectuée(s) dans les lieux qui me(nous) sont loués la(es) réparation(s) visées au cadre 2 :</p> <p>Si celle(s)-ci, de part sa(leur) nature, devai(en)t s'avérer être de caractère locatif, je(nous) m'engage(ons) à en supporter le coût, dont vous pourrez débiter mon(notre) compte.</p>	

**A RETOURNER PAR COURRIER A : GESTION ROCHE-GERINSULAE-252 RUE DE VAUGIRARD
 OU PAR FAX AU : 01.45.32.78.38
 OU PAR EMAIL à : gestionroche@yahoo.fr**

■ LISTE DES REPARATIONS AYANT UN CARACTERE DE REPARATIONS LOCATIVES

I - PARTIES EXTERIEURES DONT LE LOCATAIRE A L'USAGE EXCLUSIF

- a) Jardins privatifs :
- Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;
 - Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.
- b) Auvents, terrasses et marquises :
- Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.
- c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :
- Dégorgement des conduits.

II - OUVERTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES

- a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :
- Graissage des gonds, paumelles et charnières ;
 - Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.
- b) Vitrages :
- Réfection des mastics ;
 - Remplacement des vitres détériorées.
- c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :
- Graissage ;
 - Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.
- d) Serrures et verrous de sécurité :
- Graissage ;
 - Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.
- e) Grilles :
- Nettoyage et graissage ;
 - Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III - PARTIES INTERIEURES

- a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :
- Maintien en état de propreté ;
 - Menus raccords de peintures et tapisseries : remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matières plastiques ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.
- b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :
- Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;
 - Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

- c) Placards et menuiseries tels que plinthes, baguettes et moulures :
- Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture : fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiserie.

IV - INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

- a) Canalisations d'eau :
- Dégorgement ;
 - Remplacement notamment de joints et de colliers.
- b) Canalisations de gaz :
- Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;
 - Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.
- c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisances :
- Vidange.
- d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :
- Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
 - Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
 - Remplacement des joints, clapets et presse étoupes des robinets ;
 - Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.
- e) Eviers et appareils sanitaires :
- Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V - EQUIPEMENTS D'INSTALLATIONS D'ELECTRICITE

- Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe circuits et fusibles, des ampoules, tubes luminescents ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI - AUTRES EQUIPEMENTS MENTIONNES AU CONTRAT DE LOCATION

- a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;
- b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourellets ;
- c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;
- d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

REPARATIONS LOCATIVES :

Décret n° 87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives.

ARTICLE 1^{er}

Sont des réparations locatives, les travaux d'entretien courant et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif.

Ont notamment le caractère de réparations locatives, les réparations énumérées en annexe au présent décret.